



DEMANDE DE DEROGATION DE TONNAGE - MAIRIE DE DRAP

Cette demande doit être présentée 15 jours ouvrables minimum avant le début d'occupation à la mairie, 32/34 av. Jean Moulin -06340 DRAP - Tél : 04 97 00 06 30 - urba2@ville-drap.fr - urba@ville-drap.fr

Ce document n'a aucune valeur d'autorisation, l'accord de la commune sera effectif après réception par le demandeur d'un arrêté municipal.

DEMANDEUR

ENTREPRISE/SOCIETE

Nom/Prénom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

POUR LE COMPTE DE : (si sous-traitance)

Nom/Prénom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

VEHICULE

N° IMMATRICULATION :

CHANTIER

Adresse exacte du chantier :

Nom du propriétaire :

N° de permis de construire/déclaration préalable :

Type de matériel livré :

Date de la livraison

Voies concernées par la dérogation :

Tonnage sollicité :

Pièces à joindre à la demande :

- copie recto / verso de la carte grise du véhicule sollicité
- contrôle technique à jour du véhicule sollicité
- copie de l'assurance du véhicule

Le transporteur bénéficiaire d'une autorisation exceptionnelle de circuler est responsable des accidents de toutes natures et des dégradations ou avaries qui pourraient être occasionnées tant aux tiers qu'au domaine public entier et il ne pourra à aucun moment mettre en cause la commune, notamment à la suite d'un affaissement de la chaussée et d'un éboulement de mur de soutènement provoqué par le passage d'un véhicule circulant sous la présente autorisation exceptionnelle.

Le transporteur sera tenu de supporter les frais de remise en état de la chaussée et des dépendances du chemin emprunté et de la réparation des dégradations apparentes au tarif de l'entreprise qui sera chargée d'effectuer les réparations pour le compte de la commune.

Une autorisation de dérogation de tonnage a un caractère précaire et révocable et pourra être retirée ou suspendue à tout moment.

Le chauffeur est seul responsable de son itinéraire et de la possibilité de passage et de retournement de son véhicule sur les chemins qu'il emprunte.

Date et signature précédées de la mention
"Lu et approuvé"